

mis sur internet le 21 juin 2024



Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Saint-Brieuc

COMMUNE DE PLOUFRAGAN
DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2024

Convocation du 5 juin 2024
Liste des délibérations affichée et publiée
sur internet le 17 juin 2024

L'an deux mille vingt quatre, le onze juin à 19h00, le conseil municipal de la commune de PLOUFRAGAN s'est réuni en session ordinaire, à l'hôtel de ville, après convocation légale, sous la présidence de M. Rémy MOULIN, Maire.

PRESENTS : Rémy MOULIN, Bruno BEUZIT, Pascal DUBRUNFAUT, Annie LABBE, Anthony DECRETON, Xavier BIZOT, Mari COURTAS, Patrick COSSON, Michel JUHEL, Annick MOISAN, Marie-Ange LE FLANCHEC, Pascale LABBE, Gabrielle GOUEDARD, Emmanuel LE NOA, Céline PESTEL, Séverine TRETON, Luc STRIDE, Julie LEMAIRE, Romuald LABARRE, Jean-Pierre HAMON, Paul PERSONNIC, Christophe TRONET, Marie-Hélène PASCO et Martial COLLET

ABSENTS :

Pascale GALLERNE	(donne pouvoir à Annie LABBE)
Maryse LAURENT	(donne pouvoir à Pascale LABBE)
Viviane BOULIN	(donne pouvoir à Julie LEMAIRE)
Pierre-Jean SALAUN	(donne pouvoir à Romuald LABARRE)
Christine ORAIN-GROVALET	(donne pouvoir à Mari COURTAS)
Pierre-Yves BRUNEL	(donne pouvoir à Marie-Ange LE FLANCHEC)
Yann LE GUEDARD	(donne pouvoir à Luc STRIDE)
Maxime LE CRONC	(donne pouvoir à Michel JUHEL)
David ROUALEN	(donne pouvoir à Céline PESTEL)

SECRETAIRE DE SEANCE : Anthony DECRETON

Membres en exercice : 33

Présents : 24

Votants : 33

FINANCES

2024-774 DESIGNATION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

M. LE MAIRE rappelle que dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal doit élire son président. Dans ce cas, le maire peut assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote (article L. 2121-14 du CGCT).

Il est donc demandé à l'assemblée de bien vouloir élire un(e) président(e) de séance pour le vote du compte administratif de 2023.

mis sur internet le 21 juin 2024

Envoyé en préfecture le 20/06/2024

Reçu en préfecture le 20/06/2024

Publié le

ID : 022-212202154-20240611-DB202411JUN774-DE

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir adopter la délibération suivante :

VU l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** d'élire Bruno BEUZIT, 1^{er} adjoint, pour présider la séance pour le vote du compte administratif 2023.

A Ploufragan, le 18 juin 2024

LE MAIRE
Rémy MOULIN



LE SECRETAIRE DE SEANCE
Anthony DECRETON

